



NOTE D'ENJEUX - SCoT GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Avril 2025

Préambule

Les **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), documents de planification de la gestion de l'eau pour les 10 ans à venir, sont élaborés et mis en œuvre par une instance spécifique : la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui regroupe toutes les parties prenantes de la gestion et de l'aménagement des eaux : les collectivités, les usagers, l'Etat et ses établissements publics. Les SAGE sont les relais locaux du SDAGE Adour-Garonne et contribuent donc à l'atteinte du bon état des eaux imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le Plan D'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE s'oppose aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. **Ce sont principalement les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui sont tenus d'assurer la compatibilité avec « les objectifs de protection définis dans les SAGE » L. 131-1 du Code de l'Urbanisme.** Toutefois, en l'absence de SCoT ce sont les Plans Locaux d'Urbanisme (i) et les cartes communales qui doivent assurer directement la compatibilité avec le SAGE (L.131-6 du CU). Toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes au règlement du SAGE.

L'article L 212-5-2 alinéa 2 du code de l'environnement prévoit que « *Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise.* » Par ailleurs, le règlement des SAGE s'oppose dans un rapport de conformité à toute personne publique ou privée (décision du Conseil d'Etat du 25 septembre 2019).

Toutes décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes au règlement du SAGE.

L'Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme prévoit notamment :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre : [...]*

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

[...]

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

6° bis *La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; » [...]*

L'ordonnance du 18 juin 2020 a maintenu la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme relative à la loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de novembre 2018, et fortifié le rapport de compatibilité entre les SCoT et les SDAGE et SAGE. Le rôle du SCoT en tant que document intégrateur des documents de rang supérieur (SDAGE, SAGE...) est affirmé. Ainsi, les PLU(i) et carte communale (CC) ne sont tenus juridiquement que de se référer aux SCoT pour assurer la compatibilité avec les documents supérieurs.

Plus récemment, le **décret du 2 décembre 2024** ajuste les dispositions du code de l'environnement concernant les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** dans l'objectif de prévoir davantage d'agilité dans les procédures d'élaboration et de révision des schémas et dans le fonctionnement des **commissions locales de l'eau (CLE)**. Afin de garantir l'opérationnalité des schémas, en améliorant notamment leur intégration dans les outils d'aménagement des territoires, le décret apporte aussi des modifications au code de l'urbanisme.

De nouvelles obligations voient le jour dans ce décret :

- **L'introduction d'une notice traduisant les règles et dispositions du SAGE à destination de l'urbanisme devra être intégrée parmi les annexes des PLU(i) (R. 151-53 code de l'urbanisme)**
- **Les zones humides faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement de SAGE et étant délimitées suffisamment précisément devront être intégrées au règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (R. 212-47 CE et R. 151-31 code de l'urbanisme)**

Ces dispositions ne sont pas applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant la date de publication du texte. Néanmoins, l'autorité compétente peut décider d'en faire application dès lors qu'elle n'a pas arrêté le projet.

Au regard des objectifs à atteindre en matière d'urbanisme pour les Collectivités, et du rôle du SCoT intégrateur, il est essentiel que les objectifs des SAGE soient bien intégrés et traduits dans le futur SCoT Grande Agglomération Toulousaine, pour une véritable traduction opérationnelle de leurs dispositions et de leurs règles.

I. CONTEXTE DES SAGE DANS LA DEMARCHE DU SCoT GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

La gestion de l'eau dans la grande agglomération toulousaine est encadrée par la **Directive européenne Cadre sur l'Eau et le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027**. Le SCoT Grande Agglomération Toulousaine est aujourd'hui concerné par quatre SAGE :

- Le SAGE Hers-Mort – Girou approuvé le 17 mai 2018
- Le SAGE Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020.
- Le SAGE Neste et Rivières de Gascogne en cours d'élaboration
- Le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration

Les problématiques observées dans le territoire par les deux SAGE approuvés (**Vallée de la Garonne et Hers-mort – Girou**) sont similaires. Il faut noter que ces deux derniers SAGE ont été élaborés par les Commissions Locales de l'Eau, dans lesquelles siègent les représentants des intercommunalités du périmètre du SCoT Grande Agglomération Toulousaine, lesquelles ont par ailleurs été consultées formellement sur les projets de SAGE avant leur mise à l'enquête publique.

Le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, en cours d'élaboration, a réalisé une évaluation du potentiel hydroélectrique, qui constitue un enjeu fort du territoire, ainsi qu'un diagnostic de la vulnérabilité qui caractérise pour chaque bassin versant, le niveau d'exposition des usages aux variations futures du climat et l'importance de ces usages les uns par rapport aux autres (sensibilité des usages). Parmi plusieurs scénarii distincts, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a fait le choix de suivre un scénario réaliste et cohérent qui vise à concilier l'atteinte des objectifs environnementaux tout en conciliant les usages économiques.

Les réflexions conduites durant ces différentes étapes ont permis de constituer en cela la stratégie d'adaptation des usages de l'eau au changement climatique qui doit guider la rédaction des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Ces démarches interconnectées et transversales justifient l'approche Inter-SAGE qui est en place sur la Garonne.

II. APPROCHE THEMATIQUE DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS IDENTIFIES PAR LES SAGE

Objectif de ce travail Inter SAGE

La prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les documents de planification urbaine apparaît aujourd'hui essentielle pour adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique et préserver durablement la ressource, mais le cadre réglementaire des documents d'urbanisme ne permet parfois pas de restituer la complexité de certaines problématiques ni certains aspects particuliers de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

En ce sens, le SAGE traduit une « **expertise territoriale** » des acteurs locaux réunis au sein de la CLE, qui est le fruit des études et des échanges depuis plusieurs années au sein des instances délibérantes (CLE, Bureau, commissions territoriales, groupes thématiques).

Malgré l'absence à ce jour d'une stratégie adoptée par les **Commissions Locales de l'Eau (CLE)** des deux SAGE en cours d'élaboration, plusieurs orientations et peuvent néanmoins être identifiées en complément de celles soulignées par le SAGE Vallée de la Garonne et le SAGE Hers-Mort-Girou, en articulation avec les documents d'urbanisme de rang inférieurs.

L'influence du changement climatique de plus en plus prégnante

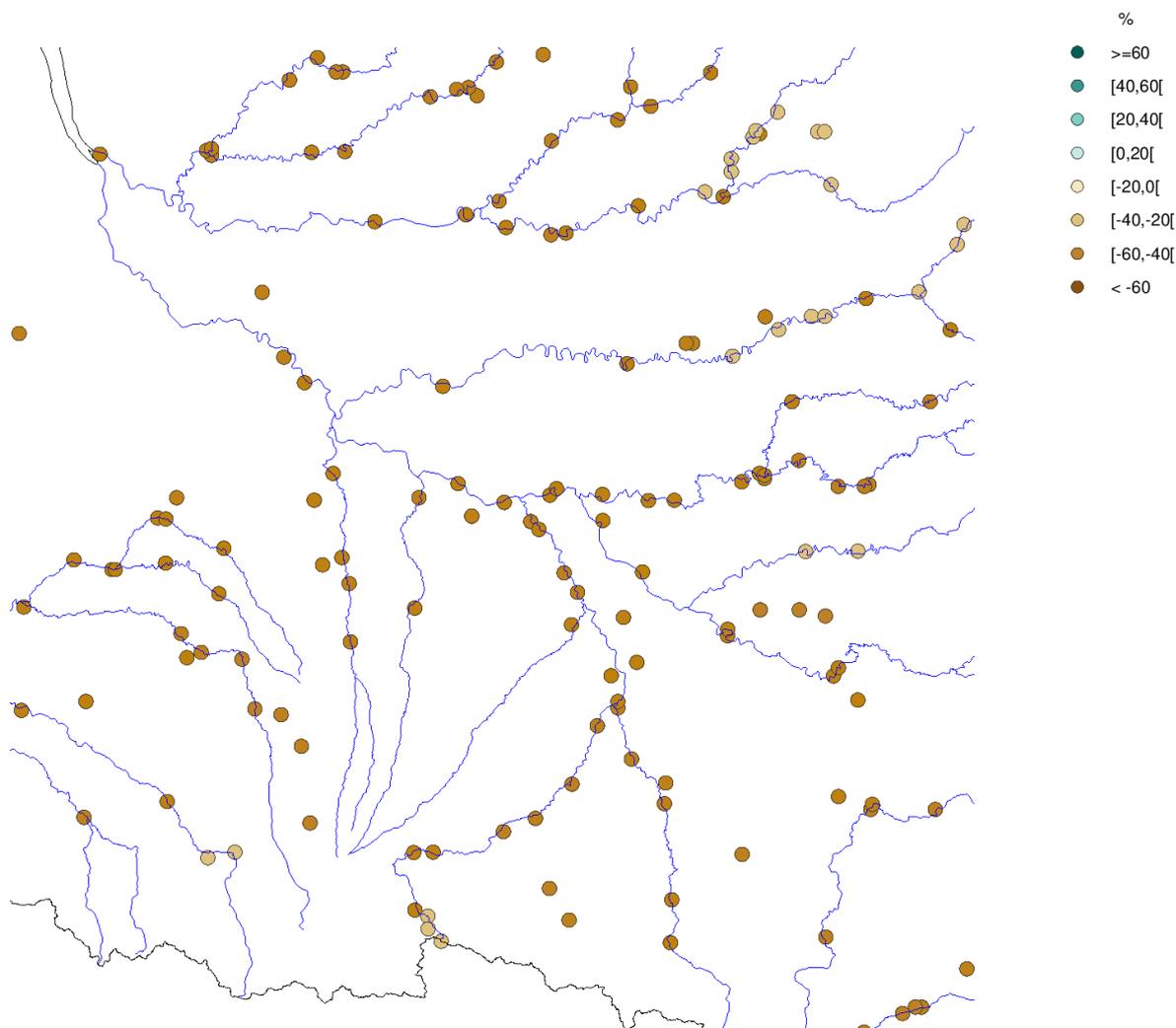
Le projet Explore 2 sur l'hydrologie future française a livré de nouveaux résultats sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau. Dans le cadre du projet LIFE Eau&Climat, le SMEAG a pu valoriser les premiers résultats du projet Explore 2 afin d'analyser l'hydrologie du bassin de la Garonne à l'horizon 2050. A l'échelle de l'interSAGE Garonne, une analyse hydroclimatique a mis en évidence la diminution du cumul de précipitation annuelle (-10%) dans l'hypothèse d'un scénario de réchauffement fort et d'importants contraste de précipitations saisonnières (compatible avec la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique). Cela n'est pas sans conséquence sur les débits notamment en période d'étiage qui marqueront une baisse significative jusqu'à -50% à la station de Portet sur Garonne.

La deuxième conséquence de cette hydrologie plus faible est la concentration des polluants dans les cours d'eau qui n'auront plus la même capacité de dilution des rejets de station d'épuration. Or aujourd'hui, l'alimentation en eau potable de l'agglomération Toulousaine est assurée par l'usine de Pech David et de Clairfont situées respectivement rive gauche de l'Ariège et rive droite de la Garonne. Une dernière usine située à Tournefeuille est alimentée par la ressource du canal de St Martory (prise d'eau de la Garonne) et le lac de la Ramée en cas de nécessité. Dès lors, il paraît indispensable d'anticiper l'évolution de l'occupation des sols de la grande agglomération toulousaine pour mieux appréhender la demande en eau actuelle et future du territoire et ainsi préciser les volumes de rejets futurs acceptables par les milieux.

Pour en savoir plus consulter le volet climat de l'Observatoire Garonne.



Écart relatif de la médiane du débit : différence entre la période considérée et la période de référence
pour le RCP8.5 : Scénario avec émissions non réduites
Horizon moyen (2041-2070) - Moyenne de la saison d'étiage (juin à octobre)
Produit multi-modèles : 5e centile de l'ensemble modèle hydrologique SIM2 forcé par l'ensemble DRIAS-2020



Une croissance démographique synonyme d'augmentation de la demande en eau potable

Le SAGE Vallée de la Garonne rappelle l'objet de la [disposition II.14 : « Multiplier les dispositifs hydro-économiques dans les espaces publics, les bâtiments publics, collectifs et chez les particuliers »](#) visant à mettre en œuvre des actions d'économies d'eau par une gestion optimisée de leurs ressources, du procédé de traitement et leur réseau (sous-comptage, maillage, baisse de pression, recherche de fuite, etc.) ou de réaliser des campagnes de sensibilisation pour promouvoir les économies d'eau à destination des usages, des bailleurs sociaux, etc.

Des prescriptions à destination des documents d'urbanisme PLU(i) pour promouvoir les économies d'eau pourraient également être ajoutée dans le DOO, par exemple comme « Favoriser les équipements hydro-économiques dans les bâtiments publics et dans les nouvelles constructions ».

Maitriser l'urbanisation en conditionnant son expansion aux capacités suffisantes des ressources en eau actuelles et futures dans un contexte de réchauffement climatique et développer de nouveaux modèles d'urbanisme plus économes en eau : cette approche est préconisée par les SAGE Vallée de la Garonne et Hers-Mort – Girou dans une logique de solidarité entre les territoires desservis par les aquifères qui alimentent la Grande Agglomération Toulousaine (Garonne, Ariège, Hers-Vif, Montagne Noire).

Une croissance de la population et des activités impactant fortement le réseau hydrographique

Le changement climatique va entraîner des épisodes de sécheresse et de canicule plus fréquents et plus longs. Pour y faire face, différents leviers d'action doivent être combinés avec des configurations spécifiques selon les secteurs du territoire : économies d'eau, évolution des assolements, stockage, restauration des sols, ralentissement des eaux, ...

Des actions sur le cycle de l'eau dans le territoire sont indispensables pour faire face aux difficultés futures (améliorer la réserve hydrique des sols, rétention des eaux à l'échelle du bassin (haies, zones humides, désimperméabilisation), qualité physique des cours d'eau).

Le [Plan Eau](#) national de mars 2023 prévoit que les SAGE devront définir des trajectoires de réduction des prélèvements de 10 % à l'horizon 2030. Cette démarche est soutenue par la Commission Territoriale Garonne du Comité de Bassin : un plan de sobriété est initié depuis novembre 2024 pour appuyer les travaux des acteurs locaux impliqués dans les SAGE. Certaines orientations pourront trouver une traduction dans les SCoT.

Les risques d'inondations

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) inscrit la nécessité de préservation des zones d'expansion de crues (ZEC) et des espaces de mobilité des cours d'eau et le besoin d'adapter les conditions d'urbanisation dans les zones d'aléas connues notamment à travers le zonage et le règlement des documents d'urbanisme en vue de la préservation de toute urbanisation (bande tampon).

Il définit également des mesures de protection des espaces de mobilité des cours d'eau. **Le dialogue avec les acteurs de l'eau** (Fiche Action A.4) devra permettre de disposer des données connues, fiables et actualisées en la matière pour l'arrêt du document.

En ce sens, concernant le SAGE Vallée de la Garonne la [disposition III.10 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable \(PAGD\)](#) préconise la délimitation de zones d'expansion de crues (ZEC) dans les documents d'urbanisme. Le SMEAT est invité à se rapprocher du Syndicat Mixte d'Etudes et Aménagement de la Garonne (SMEAG), structure porteuse du SAGE, pour bénéficier de son expertise sur ce sujet.

A titre d'information, les cartographies informatives sur l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne et les typologies des Zones d'expansion des Crues sont consultables ici.

- EMF: <https://www.observatoire-garonne.fr/portal/news/emf>

- ZEC : <https://www.observatoire-garonne.fr/portal/news/zec>

Le SAGE Hers-Mort – Girou identifie des champs d'expansion de crue dans les vallées des rivières Hers, Marcaissonne, Saune, Seillonne et Sausse en amont de l'agglomération toulousaine, dans lesquels il faut préserver les capacités de stockage pour maintenir leur fonction de protection des secteurs aval.

Certains projets d'aménagements situés dans ces zones, tout en étant conforme au PPRI, engendrent une réduction des surfaces inondables et une augmentation du risque dans d'autres secteurs. La vocation agricole et naturelle de ces zones doit être maintenue et les infrastructures éventuelles ne doivent pas être en remblai.

Favoriser un assainissement adapté et une bonne capacité des milieux récepteurs

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT Grande Agglomération Toulousaine prévoit de conditionner l'ouverture à l'urbanisation aux capacités de traitement et aux capacités actuelles et futures des milieux récepteurs, en intégrant la diminution des débits des cours d'eau du fait du changement climatique.

En lien avec le futur développement urbain, Il faudra pouvoir s'appuyer sur des données prospectives **pour croiser l'augmentation des rejets avec les débits futurs afin de poser les alternatives** : augmentation de la performance des stations d'épuration, renaturation des cours d'eau pour augmenter leurs capacités d'absorption des flux polluants, limitation du nombre d'habitants raccordés sur certaines parties du territoire.

Pour cela, **le SAGE Vallée de la Garonne** recommande de réaliser ou mettre à jour les diagnostics des réseaux d'assainissement et engager un programme de travaux pour favoriser les rendements, limiter les rejets directs et les pertes diffuses à travers la [disposition II.13 : Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées](#).

Le SAGE Hers-Mort – Girou préconise une approche intercommunale de l'assainissement selon les situations et la capacité d'autoépuration des cours d'eau. La renaturation en aval des points de rejet est envisagée comme un complément nécessaire de l'amélioration des systèmes de traitement.

Paysages et cadre de vie

S'agissant des paysages de l'eau, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT Grande Agglomération Toulousaine rappelle la nécessité de protéger et valoriser les paysages de l'eau emblématiques et supports de l'identité du territoire confluence Garonne-Ariège.

La charte "**Garonne et confluences**" de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du **SAGE Vallée de la Garonne** qui prévoit un ensemble de mesures de gestion de la Garonne et ses affluents va dans le sens de la volonté des élus du SCoT Grande Agglomération Toulousaine.

Il pourrait être pertinent de travailler en collaboration avec l'équipe d'animation du SAGE afin d'assurer la cohérence entre les actions prévues par la [Disposition IV.5 : « Réaliser pour la garonne et](#)

[ses affluents une charte qui régleme la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges et la cle du SAGE »](#)

Pour plus d'informations :

- <https://www.sage-garonne.fr/thematiques/charte-garonne/>
- https://smeagfr.sharepoint.com/:b:/g/EY-d1b3oADJOUHxyldgmQgcB_UA42T_VcEKhCqmeuFeYFw?e=YcHkEh

Les enjeux de biodiversité associés aux zones humides

La préservation des zones humides est un des enjeux majeurs partagé par les SAGE :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du **SAGE Vallée de la Garonne**, a défini plusieurs dispositions et une règle visant à mieux intégrer et conserver les zones humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ([dispositions III.6](#) et [III.7](#) et [règle 1](#)). L'objectif de la règle 1 du SAGE est de **préserver les zones humides identifiées dans le SAGE en interdisant certains projets qui pourraient mettre en péril des zones humides identifiées dans le cadre du SAGE, hors cadre dérogatoire**. La cartographie précise identifiant les zones humides du SAGE est disponible [ici](#).
- Un inventaire des zones humides est également en cours sur le **bassin Hers Girou dans le cadre du SAGE** (printemps 2025 et 2026). Le SCoT Grande Agglomération Toulousaine doit prévoir que les PLU(i) intègrent ces données même si elles sont produites après son approbation.
- A l'échelle du **SAGE Neste et Rivières de Gascogne**, une donnée localisant les zones humides (ZH) effectives et pré localisant les zones humides potentielles est aussi disponible au téléchargement à l'échelle des deux EPCI-FP concernés (Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo et Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain) via ce lien Fichiers - cloud.gers.fr. Ces données sont en cours de complémentation grâce à un inventaire terrain en cours sur les années 2024-2025, basé sur les critères sol et végétation, et accessible en continu via le flux WFS suivant : [WFS SAGE NRG](#). Cette donnée peut utilement venir compléter la cartographie de la trame verte et bleue (TVB)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT Grande Agglomération Toulousaine souligne que l'identification des secteurs de développement urbain doit s'appuyer sur un inventaire précis des zones humides, conformément aux critères de définition et de délimitation des zones humides en vigueur en application du Code de l'Environnement.

Les SAGE encouragent cette politique volontariste de préservation et la restauration des ripisylves, des petits cours d'eau, des zones humides et des mares — à recenser de manière continue. Elle doit être soutenue, notamment par la mise en œuvre d'outils fonciers (contractualisation, acquisition) dans les documents d'urbanisme et enrichi par des inventaires locaux appuyés.

La cartographie arrêtée ainsi qu'un rappel de la règle 1 du SAGE Vallée de la Garonne mériteraient d'être ajoutés à la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT Grande Agglomération Toulousaine afin d'informer les porteurs de projets mais aussi les porteurs de PLU(i).

Milieux aquatiques et gestion de l'espace rivière

Le SCoT Grande Agglomération Toulousaine rappelle que les collectivités locales devront mettre en œuvre des dispositions afin d'assurer une inconstructibilité le long de ces cours d'eau, en intégrant une zone de transition d'une largeur minimale de 10 mètres de part et d'autre du haut de chaque berge, en fonction des caractéristiques topographiques des berges, des dynamiques fluviales et de la vulnérabilité du territoire (pollutions diffuses, érosions, inondations...). Dans les espaces urbanisés, la largeur devra être adaptée au contexte urbain local

Les SAGE encouragent à prescrire des règles de non-aménagement le long des cours d'eau, sur une largeur à adapter selon le contexte. Pour rappel, le Code de l'Environnement instaure une bande de 6 mètres de large depuis le haut de berge exempte de toute construction.

La préservation d'espaces naturels ou de mobilité le long de certains cours d'eau, notamment la Garonne, s'inscrit déjà dans certains projets (ex. Grands Parcs de Toulouse Métropole) et doit être encouragée.

La place du végétal dans le tissu urbain et péri-urbain doit être augmentée, au travers d'une approche croisant la biodiversité, la limitation de l'érosion, le ralentissement du ruissellement et l'amélioration de l'infiltration, la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Ce sujet doit dépasser la seule intention, le SCoT doit orienter les pratiques dans les opérations d'aménagement dans ce sens, sachant que la difficulté est d'affecter du foncier à ces espaces végétalisés intercalaires.

La gestion des eaux pluviales urbaines

La croissance rapide de l'agglomération Toulousaine et l'étalement urbain ont augmenté la surface des sols imperméabilisés, ce qui accélère les écoulements pluviaux, aggravant les risques de crues et de débordements. Ces phénomènes impactent la qualité de l'eau, avec une pollution accrue des eaux pluviales. Une urbanisation, mal maîtrisée, menace également les systèmes agricoles, les écosystèmes et les paysages, présentant des enjeux économiques, écologiques et paysagers.

Une gestion des eaux pluviales qui respecte le cycle de l'eau doit être encouragée dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLUi), notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration.

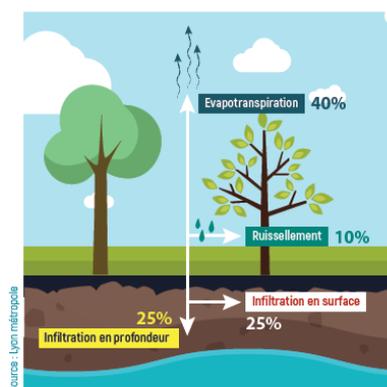
En ce sens, **La règle 2 du SAGE Vallée de la Garonne** prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols en interdisant les projets qui pourraient augmenter le risque inondation et qui n'assurent pas une gestion de l'eau pluviale pour une pluie de temps de retour minimum de 20 ans. Elle s'applique dans les territoires qui ne sont pas couverts par un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) tel que prévu par l'article L2224-8 du CGCT et validé par enquête publique et identifiant les zones non soumises à enjeu ruissellement.

Il est recommandé d'introduire un renvoi à cette règle dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT Grande Agglomération Toulousaine afin que les aménageurs et constructeurs soient informés le plus en amont possible pour appliquer la règle aux projets, en l'absence de SDGEP sur le secteur. **Ces projets risqueraient une non-conformité si cette règle du SAGE n'était pas appliquée. En effet, pour une prise en compte optimale de l'eau dans l'aménagement, il est essentiel de « penser » l'eau dès la conception des projets.**

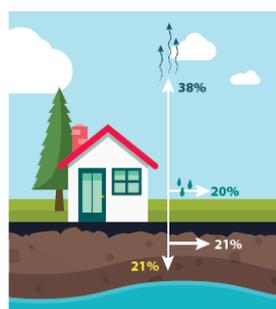
Les **SAGE Vallée de la Garonne et Hers-Mort - Girou** appellent aussi à « veiller » à diminuer les rejets des eaux pluviales. Car, dans le contexte climatique actuel, il est indispensable que le projet politique des élus soit en adéquation avec les enjeux de préservation et de gestion de la ressource en eau.

L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS : QUELS EFFETS SUR L'EAU ?

Une surface imperméabilisée est une zone bétonnée (route, parking, ...) où le ruissellement des eaux pluviales est prédominant.

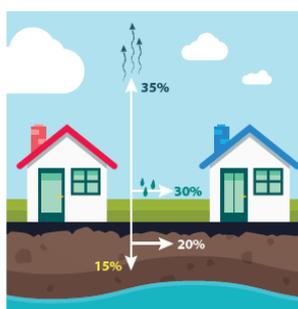


ZONE NATURELLE
Surface imperméabilisée : 0-10%



HABITAT DIFFUS

Surface imperméabilisée : 10-20%



VILLAGE

Surface imperméabilisée : 35-50%



VILLE

Surface imperméabilisée : 75-100%

Figure n°2 : infiltration des eaux pluviales selon l'imperméabilisation des sols source de données : Lyon Métropole, source illustration : SAGE Vallée de la Garonne

Ruissellement

Le ruissellement urbain accentue aussi le risque de pollution des milieux aquatiques, participant à la dégradation de la qualité des eaux superficielles. La recherche d'une gestion à la parcelle et la minimisation des débits de ruissellement doivent contribuer à des choix plus pertinents dans la conception des réseaux et des aménagements.

Une approche de la gestion des eaux pluviales à l'échelle des sous-bassins versants devrait être favorisée : les petits cours d'eau des coteaux qui relient les plateaux et les plaines des cours d'eau sont

très sensibles à l'imperméabilisation, qui engendre des crues plus fortes et plus fréquentes. Des mesures spécifiques doivent y être développées comme les noues d'infiltration.

Le **SAGE Hers-Mort-Girou** a réalisé un travail sur les zones sensibles au ruissellement d'eau de pluie ou inondables dont les données sont consultables via ce [lien](#).

Le **SAGE Neste et Rivières de Gascogne** rappelle aussi la nécessité d'orienter les eaux de ruissellement vers des zones d'infiltration, identifiées notamment via la cartographie de l'indice TWI à l'échelle de ce SAGE.

Le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises recommande également de développer des actions de désimperméabilisation en milieu urbain comme la renaturation, le verdissement, l'aménagement de sols perméables, la gestion des eaux pluviales et promouvoir les aménagements qui favorisent l'infiltration de l'eau dans les sols et la non-artificialisation auprès de tous les acteurs du territoire (Collectivités, secteur public, secteurs privés, particuliers).

Le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales par infiltration mériterait d'être peut-être d'être plus détaillé et ambitieux. (Favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans les projets urbains, inciter à des aménagement paysagers et multifonctionnels comme des noues paysagères, l'obligation de réserver une part de surfaces enherbées dans les projets d'aménagement à travers un coefficient de pleine terre) dès lors que cela est possible.

L'érosion des sols

L'érosion des sols concerne de grandes parties du territoire du SCoT, principalement dans les zones de coteaux avec substrat argileux. Leur préservation sur le long terme est un enjeu pour la productivité des parcelles sur le long terme et pour la rentabilité des exploitations. Cette problématique relève principalement des pratiques agricoles.

Les collectivités peuvent accompagner des opérations de réduction des risques en agissant sur le foncier avec l'implantation de bandes végétalisées, notamment le long des routes soumises aux risques de coulées de boues.

En conclusion

La mise à jour de l'étude Garonne 2050 en 2024, à travers le projet LIFE Eau&Climat confirme le signal climatique et alerte sur la rapidité des changements prévus. Ainsi, ce n'est pas une « contrainte » que de demander aux communes, aux EPCI, aux habitants de mieux intégrer les enjeux de l'eau et les milieux aquatiques dans le projet de SCoT, PLU, PLUi, les constructions.

Le SCoT doit être moteur de la résilience de son territoire, pas pour contraindre, mais pour préserver la qualité de vie de ses habitants actuels et futurs. En ce sens, ses prescriptions ont vocation à être traduites opérationnellement dans les PLU(i) et la rédaction de celles-ci doit le permettre.

L'intégration des enjeux « eau » dès l'amont des démarches de planification urbaine, via une évaluation de l'adéquation besoins/ressources, et la mise en place d'une veille continue sur l'évolution des prospectives hydro-climatiques, doivent guider les décisions à venir.

Les équipes d'animation des CLE des SAGE sont à la disposition du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine pour apporter toute connaissance technique dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et la future évaluation du SCoT Grande Agglomération Toulousaine.

En complément des éléments présentés dans cette note d'enjeux, l'équipe en charge de l'élaboration du SCoT est invitée à prendre connaissance des outils suivants :

- Guide d'utilisation du SAGE Hers-Mort-Girou dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. [Disponible, en ligne sur] <https://www.gesteau.fr/document/guide-sage-et-urbanisme-hers-mort-girou>
- Guide Eau-Aménagement-Urbanisme du SAGE Vallée de la Garonne. [Disponible, en ligne sur] https://www.sage-garonne.fr/wp-content/uploads/2022/09/Guide_E.A.U_SAGE_Garonne_publie_sept22.pdf
- Outil AG EAU du SAGE Vallée de la Garonne. Disponible, en ligne sur] : <https://www.sage-garonne.fr/accueil/amenagement-et-urbanisme/introduction/>



- L'ensemble des données produites et validées par la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises sont disponibles sur le site internet du département de l'Ariège, sur les pages dédiées du SAGE BVPA : <https://ariege.fr/nos-actions/environnement/sagebvpa/>
- L'ensemble des données produites par la Commission Locale de l'Eau (CLE) Neste et Rivières de Gascogne sont disponibles sur le site internet dédié au projet :
[Ressources documentaires - SAGE](#)
[Ressources cartographiques - SAGE](#)